



Contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles

- ENTRE La **Communauté française de Belgique**, communément désignée sous l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles », représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président, et de Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes ;
- Ci-après dénommée « la Fédération Wallonie-Bruxelles » ou « la FWB » ;
- ET Le **Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique (PILEn)**, association de fait constituée de :
- L'asbl Bela, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0474.149.559 ;
 - L'asbl Association des Editeurs belges (ADEB), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0408.317.342 ;
 - L'asbl Les Editeurs singuliers, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0452.946.547 ;
 - L'asbl Syndicat des Libraires francophones de Belgique (SLFB), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0443.596.737 ;
 - L'asbl Association des Professionnels des Bibliothèques francophones de Belgique (APBFB), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0415.241.360 ;
 - L'asbl Fédération Interdiocésaine des Bibliothèques et des Bibliothécaires catholiques (FIBBC), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0429.726.925 ;
- Ci-après dénommé « le PILEn » ;
- ET L'asbl **Auteurices de la Bande Dessinée et de l'Illustration (ABDIL)**, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0656.579.142 ;
- Ci-après dénommée « l'ABDIL ».
- ET L'asbl **Espace des Littératures Illustrées (E.L.I.)**, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0674.378.741 ;
- Ci-après dénommée « l'asbl E.L.I. ».
-

Vu la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), l'article 17 paragraphe C ;

Vu l'adhésion de la Communauté française à la Convention internationale pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Unesco, 2005) ;

Vu la Constitution belge et les compétences dévolues respectivement à l'Etat fédéral et aux entités fédérées ;

Vu les législations relatives, directement ou indirectement, à la filière du livre adoptées par les différents niveaux de pouvoir impliqués ;

Considérant la Déclaration de Politique Communautaire de septembre 2019 qui prévoit la création de « contrats de filière, impliquant les différents niveaux de pouvoirs concernés dans les secteurs artistiques où de tels contrats de filière s'avèrent pertinents, dont celui du livre (...) » ;

Considérant les politiques publiques et les différents types de soutien développés en Wallonie et à Bruxelles et à l'international en faveur des acteurs de la filière du livre ;

Considérant le Plan Lecture mis en œuvre par la Communauté française en 2015 ;

Considérant la note de politique internationale adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 18 juin 2020 ;

Considérant le Plan Droits des femmes adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 17 septembre 2020 ;

Considérant le Plan de Lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 10 décembre 2020 ;

Considérant le Plan d'actions relatif aux Droits de l'enfant, adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 10 décembre 2020 ;

Considérant la Résolution visant à promouvoir la lecture à l'école, avec les partenaires culturels et en famille, adoptée par le Parlement de la Communauté française en sa séance plénière du mercredi 24 mars 2021 ;

Considérant le Plan de Transition Ecologique adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 16 septembre 2021 ;

Considérant les Etats généraux du livre en langue française dans le monde qui se sont tenus à Tunis les 23 et 24 septembre 2021 ;

Considérant le plan Education aux médias adoptés par le Gouvernement de la Communauté française le 9 décembre 2021 ;

Considérant la mondialisation des marchés et les mutations technologiques qui ont bouleversé les équilibres traditionnels entre les actrices et les acteurs de la filière du livre ;

Considérant les enjeux économiques, sociaux et culturels liés au livre et à la lecture ;

Considérant la nécessité impérieuse d'une intervention concertée et durable des pouvoirs publics en faveur de la filière du livre ;

Considérant les travaux préparatoires du Conseil du livre remis en décembre 2019 et son avis n°62 datant d'avril 2020 ;

Considérant l'avis n°1 de la chambre de concertation des Ecritures et du livres remis le 4 décembre 2020 ;

Considérant l'avis n°11 de la Chambre de concertation des Ecritures et du Livre remis le 15 mars 2022 et la note de minorité ;

Considérant l'avis n°5 de la Chambre de concertation de l'Action culturelle territoriale remis le 15 mars 2022 ;

Considérant l'avis 2022/03 de la Commission de pilotage du système éducatif remis le 17 mars 2022 ;

Considérant l'avis 2022/02 du Conseil d'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance remis le 23 mars 2022 ;

Considérant l'avis n°13 du Conseil Supérieur de la Culture remis le 08 avril 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil Supérieur de l'Education Permanente remis le 11 mai 2022.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

A travers la création et la diffusion de contenus à haute valeur ajoutée, les actrices et acteurs¹ de la filière contribuent au développement de la vie intellectuelle, de la recherche, de l'éducation et du lien social et de l'économie. Leur activité participe pleinement à la productivité et à l'image de marque de la Wallonie et de Bruxelles, tant au plan national qu'en France et à l'étranger.

Le marché du livre de langue française en FWB pèse 239 millions d'euros dont 29 millions représentent le marché du livre scolaire et parascolaire² et dont environ 4,7 millions d'euros³ représentent les commandes émanant des bibliothèques publiques. La production éditoriale de titres francophones en Belgique génère un chiffre d'affaires de 185,61 millions d'euros dont 26,84 en numérique, 15,14 en cessions de droits et 94,05 en vente à l'exportation⁴. Le secteur représente 14,8% de l'emploi salarié des Industries Culturelles et Créatives en Wallonie et 13,1% à Bruxelles, pour les activités consacrées à la production et la diffusion de livres et de la presse⁵. On peut compter :

- 17.633 auteurs vivants belges francophones de livres imprimés ou numériques⁶.
- Plus de 300 éditeurs belges francophones identifiés tous genres confondus⁷.
- 90 librairies dites de premier niveau dont 53 sont labellisées par la FWB (2021).

¹ Dans la suite du présent contrat-cadre, pour des raisons de lisibilité, le masculin dit « générique » est utilisé pour désigner des ensembles mixtes, notamment des métiers et des fonctions occupés aussi bien par des femmes que par des hommes (auteur, éditeur, enseignant, etc.).

² *Le marché du livre de langue française en Belgique, Données 2020*, PILEn-ADEB – Service général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

³ Si on applique le coefficient de 12,48 (représentant le prix moyen des livres achetés en 2020) aux acquisitions de livres du réseau public de la lecture la même année PILEn-ADEB – Service général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁴ *Les chiffres de la production éditoriale 2020*, PILEn-ADEB – Service général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁵ *Le poids économique des Industries culturelles et créatives en Wallonie et à Bruxelles*, Rapport du 08/12/2014, étude réalisée par la Filière de Gestion culturelle de l'Université Libre de Bruxelles pour le compte de l'IWEPS – Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique : <http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/01/Rapport-final-ICC.pdf>

⁶ Déclarations regroupées des sociétés suivantes SACD-Scam, Sabam, Assucopie sur base de leurs données 2019.

⁷ Annuaire de l'Association des éditeurs belges (Adeb), janvier 2022.

- Près de 1.104 personnes salariées dans les plus de 500 bibliothèques du réseau de lecture publique de la Communauté française⁸.

Malgré ces chiffres, au plan économique, le secteur du livre demeure un secteur fragile. Il ambitionne de promouvoir la diversité de la création et l'égal accès des citoyens à l'écrit. En dépit de sa vitalité, il peine à être reconnu, soutenu et valorisé comme une industrie culturelle et créative de premier plan. Par ailleurs, les changements induits par le numérique sur les modes de production, de promotion, de commercialisation et de consommation de l'écrit d'une part, la mondialisation économique et l'émergence de macro-opérateurs internationaux de type Google ou Amazon d'autre part, ont profondément bouleversé l'écosystème du livre. La technicité grandissante des métiers du livre de même que la complexité renouvelée des questions juridiques et financières liées à ces activités ont également précarisé les acteurs de la filière. La précarité des autrices et des auteurs et la nécessité de repenser les relations entre les différents maillons de la filière, à l'aune également de certaines situations de précarisation des auteurs et autrices, est une préoccupation partagée tant en France qu'en Belgique francophone. Nos maisons d'édition, petites et moyennes, qui présentent des profils contrastés mais doivent toutes concilier exigence de qualité et impératifs commerciaux, peuvent parfois avoir difficilement accès à des réseaux efficaces de diffusion-distribution, tant en Belgique qu'à l'exportation. Nos librairies, qui sont pour la plupart de taille moyenne à petite sont des commerces indépendants confrontés à une rentabilité très faible due aux faibles remises des fournisseurs, aux frais de port élevés et aux coûts en constante croissance (personnel et frais fixes). Soumises à la fois à la concurrence des acteurs du web et à la surabondance de la production, elles restent spécifiques et performantes dans leur lien personnalisé avec le public.

La pandémie mondiale a frappé le secteur et mis en lumière ses fragilités. Lors de la première vague de la COVID-19, la fermeture généralisée de la société, le secteur du livre a été très impacté. Le Gouvernement, entendant être aux côtés de tous les secteurs, a établi un plan d'aide visant à soutenir les différents maillons de la chaîne du livre. Cinq modalités distinctes ont été mises en place répondant aux critères principaux suivants :

- une réponse dans le périmètre des compétences de la FWB ;
- une aide directe en faveur des situations les plus critiques ;
- une retombée la plus équitable possible sur tous les maillons de la chaîne du livre avec une attention à l'aide urgente à la librairie.

Les vagues suivantes du COVID ont été moins impactantes pour le secteur de livre vu la réouverture des librairies. Il a néanmoins été décidé de poursuivre les aides au secteur qui ont eu un effet structurant. Il s'agit notamment de l'opération d'achat massif de livres belges et de la campagne collective de promotion « Lisez-vous le belge ».

Aussi, un des enjeux prioritaires pour la filière réside dans sa pérennisation, laquelle présente un impact, direct ou induit, sur l'emploi et des potentialités de retour sur investissement non négligeables⁹. Il s'agit de générer une dynamique globale qui stimule

⁸Les développements culturels du Territoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, Evolution en 2019, p.29.

⁹ Plusieurs études sur le sujet indiquent l'existence d'un retour tangible sur investissement public :

- « Pour chaque dollar investi dans la bibliothèque, les Torontois reçoivent 5,63 \$ can. de valeur en retour » Toutou, Cécile. « Retour sur investissement... ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2016 (sur base de l'étude Martin Prosperity Institute, *So Much More : The Economic Impact of the Toronto Public Library on the City of Toronto*, 6 décembre 2013 :

https://www.torontopubliclibrary.ca/content/about-the-library/pdfs/board/meetings/2013/dec09/10_1.pdf

- « Pour 1 € investi dans le système Tax Shelter, l'Etat belge a récolté 1,23 €, concluait une étude commandée au groupe Deloitte par le leader du Tax Shelter en Belgique, uMedia. » :

https://www.rtf.be/info/economie/detail_tax-shelter-l-etat-a-retouche-77-millions-d-euros-selon-une-etude-de-deloitte?id=7799276

la croissance du secteur et prévienne la fuite de nos talents et de nos entreprises en France, aux Pays-Bas et au-delà.

Au plan sociétal et culturel, un défi majeur à relever est celui de la démocratisation de l'accès au livre et à la lecture. Les indicateurs disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles soulignent depuis quelques années des compétences en lecture préoccupantes chez les jeunes. Ces indicateurs manifestent en effet une dualisation croissante des compétences et des pratiques en fonction des âges et des catégories sociales : 5% des jeunes de plus de 15 ans quittent l'école secondaire sans diplôme ; 50% des élèves de 4^e secondaire ont redoublé au moins une fois ; 14% des élèves sont en retard scolaire ; nos élèves sont les plus faibles lecteurs du groupe de pays de référence de l'OCDE, la proportion d'élèves bons ou très bons lecteurs est plus faible en Belgique francophone (25%) que dans les pays comparables de l'OCDE (45% en moyenne). L'ONE explique que 50% des enfants âgés de 30 mois présentent déjà un retard ou des troubles du langage.

Pour répondre à cet enjeu démocratique comme à celui, tout aussi crucial, du maintien de la diversité culturelle, il importe de faire du livre et de la lecture une cause commune déterminante, dont chaque pouvoir public et chaque acteur de la filière s'emparera dans le souci du bien commun. Il s'agit en particulier de consolider et de développer le maillage culturel territorial en vue de maintenir et d'accroître :

- une offre éditoriale variée, de qualité et ouverte au plus grand nombre ;
- un réseau dense et correctement réparti de bibliothèques, de librairies indépendantes et de points de vente, en particulier dans les « zones blanches » de la culture et dans celles où le niveau de vie de la population est inférieur à la moyenne.

EN FOI DE QUOI, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Définitions

Pour l'application du présent contrat-cadre pour la filière du livre, on entend par :

1° « filière du livre » : la chaîne d'activités qui conduit du créateur au lecteur, en mettant l'accent sur les acteurs impliqués dans cette chaîne et les interrelations entre eux ;

2° « acteurs de la filière » : l'ensemble des actrices et acteurs de la filière du livre, en particulier les autrices et auteurs, les illustratrices et illustrateurs, les traductrices et traducteurs, les éditrices et éditeurs, les diffuseurs-distributeurs, les libraires, les bibliothécaires, les organisatrices et organisateurs de manifestations littéraires et les médiatrices et médiateurs de la lecture ;

3° « représentants de la filière » : les associations membres du PILEn, l'ABDIL, l'asbl E.L.I., ainsi que toute association d'acteurs de la filière adhérant ultérieurement au présent contrat-cadre ;

Article 2 – Objet et portée du présent contrat-cadre

Le présent contrat-cadre pour la filière du livre vise :

- d'une part à consigner les objectifs et mesures prioritaires qui ont été identifiées de manière concertée par les signataires du contrat-cadre pour mettre en œuvre une approche ambitieuse et intégrée de la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'international ;
- et d'autre part, à définir des modalités de concertation entre les signataires du contrat-cadre, afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs et mesures précitées.

Le présent contrat-cadre n'a ni pour but, ni pour effet, d'accorder aux parties un quelconque droit subjectif à l'exécution des mesures qui y sont reprises. Pour sortir leurs pleins et entiers effets, ces dernières devront être traduites en actes juridiques de nature normative ou individuelle.

Les pouvoirs publics signataires ne renoncent en aucun cas, ni pour le présent ni pour l'avenir, à leur pouvoir d'agir selon ce que l'intérêt général requiert, conformément aux principes d'indisponibilités des compétences et de mutabilité du service public.

Article 3 – Objectifs prioritaires

Les signataires du contrat-cadre identifient six objectifs prioritaires¹⁰ dans lesquels entend s'inscrire la politique concertée du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles :

1° Le développement de la création en lettres et livre, la démocratisation et l'enrichissement des pratiques de lecture ainsi que la rencontre avec les publics.

2° l'accès aux (nouveaux) marchés et opportunités économiques, au travers de mesures à caractère fiscal ou autre, en faveur du statut et du développement économique des acteurs de la filière, d'aides à la coproduction, à l'exportation et à la mobilité internationale, d'aides à la traduction, d'accords-cadres pour l'édition, l'impression et l'achat d'ouvrages, etc. ;

3° l'innovation, au travers d'un accompagnement et d'un soutien au développement des projets numériques et des pratiques émergentes ;

4° la professionnalisation et la structuration des activités : au travers de l'intégration de bonnes pratiques notamment en termes de juste rémunération et de reconnaissance du travail de chaque acteur de la filière du livre, de formations, d'accompagnement des acteurs dans des moments clés d'évolution de leurs activités (cessation, transmission, reprise, réorientation...) ;

5° le renforcement de l'interprofession et l'articulation des ressources ;

6° la promotion des acteurs et des activités de la filière, au travers de campagnes de presse, actions de communication audio-visuelle, tournées de surdiffusions, etc.

Article 4 – Mesures à poursuivre ou à développer au niveau de la FWB

Les objectifs et mesures développés ci-après s'adressent le cas échéant à l'ensemble des acteurs concernés de la filière du livre et pas uniquement aux représentants de la filière partenaires du contrat-cadre.

Le Gouvernement et les représentants de la filière conviennent qu'une approche intégrée de la politique du livre et la poursuite des objectifs prioritaires identifiés à l'article 3 passe, au niveau de la FWB, par le développement ou l'approfondissement des mesures suivantes :

§ 1^{er} – Politiques de soutien déjà mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à consolider.

La Fédération Wallonie-Bruxelles met d'ores et déjà en œuvre une politique de soutien aux acteurs du secteur du livre pour soutenir et développer l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lecture.

Cette politique mobilise divers départements du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont les principaux sont :

¹⁰ Validés par le Gouvernement lors de sa séance du 25 mars 2021 (Point B20 - Note d'orientation relative à la mise en place d'un contrat pour la filière du livre).

- les Langues, lettres et livres, pour un montant global de 5.5 millions d'euros pour l'année 2021 et 6 millions pour 2022 (dont 400.000 pour le contrat de filière et 315.000 pour la Lecture publique), cette augmentation des budgets visant à financer les nouvelles mesures déclinées ci-dessous ;
- la Lecture Publique, pour un montant global de 18.5 millions d'euros pour l'année 2021 et de 19.5 millions en 2022 ;
- le PECA, pour un montant global consacré à l'optimisation culturelle de 1,7 millions d'euros pour l'année 2021 (dont 75.000 euros pour le secteur Langues, lettres et livres) et de 2.4 millions en 2022 ;
- l'International, pour un montant global de 302 356 euros pour l'année 2021 et 692 000 euros pour l'année 2022 ;
- l'Enseignement : 3,825 millions sont prévus pour l'acquisition par les écoles de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature.

Cette politique comprend les mesures suivantes :

1° Mesures relatives au développement de la création en lettres et livre à la démocratisation et à l'enrichissement des pratiques de lecture ainsi qu'à la rencontre avec les publics.

- La Fédération Wallonie-Bruxelles a entrepris de mettre en œuvre un **parcours d'éducation culturelle et artistique** tout au long du cursus scolaire. Dans ce cadre, elle soutient des dispositifs qui font se rencontrer les acteurs de la chaîne du livre et l'école. L'objectif est de permettre que chaque élève soit en contact au moins une fois durant son cursus avec un des métiers de la chaîne du livre par la pérennisation et le renforcement du dispositif « auteurs en classe » et le développement d'autres dispositifs similaires. Dans le cadre de la mise en œuvre du parcours, la FWB veille à l'amélioration de la communication entre les opérateurs culturels et les écoles, que ce soit via les plans quinquennaux de développement ou via les consortiums référents scolaires et leurs homologues référents culturels. (Ministre de la Culture - Ministre de l'Education)

- Depuis plus de 10 ans, l'ONE, via son contrat de gestion, permet à des structures d'accueil de bénéficier d'une subvention pour entreprendre des activités **d'éveil culturel** dont notamment l'encouragement de la pratique de la lecture-plaisir au sein de leur structure. La Fédération Wallonie-Bruxelles entend poursuivre et amplifier ces initiatives afin de permettre à chaque enfant dès le plus jeune âge d'avoir accès à la culture. Concrètement, le contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 prévoit à l'article 1-4.4 que l'Office encourage la collaboration avec les opérateurs culturels locaux, notamment les bibliothèques, les ludothèques, les centres culturels, les centres d'expression et de créativité. L'ONE est également invité à mener une réflexion sur, entre autres, les possibilités de synergies avec les consultations pour enfants (coins lecture) et la création et mise à disposition de mini-bibliothèques mobiles (bibliobox) pour les milieux d'accueil et École de Devoir. » (Ministre de la Culture)

- La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un **réseau de bibliothèques publiques** dont les missions sont encadrées par un décret du 30 avril 2009 qui vise à favoriser le développement des pratiques de lectures. L'objectif des prochaines années est de poursuivre le processus de reconnaissance des bibliothèques publiques et d'amplifier l'action du réseau de lecture publique, notamment pour faire en sorte qu'elles restent des acteurs de proximité de premier plan. (Ministre de la Culture)

- Le **plan lecture** a été lancé en 2015. Il regroupe 30 propositions visant à améliorer les capacités de lecture des 0-18 ans. La majorité de ces mesures ont été réalisées comme la mise en place des parcours lecture à destination de tous les enfants de la FWB entre 0 et 6 ans, l'ouverture à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire du programme « Auteurs en classe », le lancement annuel d'un appel à projets transversal centré sur la sensibilisation à la lecture et le plaisir de lire, la révision de la procédure d'agrément des

manuels scolaires, l'accompagnement et le soutien de l'opération « Tout le monde lit » ou encore l'organisation, en collaboration avec l'IFC, de formations de « référents lecture » dans les établissements scolaires. D'autres restent à mettre en œuvre et concernent principalement le milieu scolaire. L'objectif des prochaines années est de concrétiser les 30 propositions du Plan Lecture, les évaluer et pérenniser celles évaluées positivement (Ministre de la Culture - Ministre de l'Education)

- Diverses mesures ont déjà été prises pour favoriser la présence des livres dans l'enseignement obligatoire en FWB et en particulier la présence de **manuels scolaires**. L'objectif des prochaines années est de continuer dans cette voie sur la base, notamment, des recommandations de la chambre de concertation des écritures et du livre. (Ministre de l'Education)

2° Mesures relatives à l'accès aux (nouveaux) marchés et opportunités économiques

- Afin d'aider les collectivités locales et les pouvoirs organisateurs des bibliothèques et des écoles, la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu un **accord-cadre de fournitures de livres et de ressources**. Le 2^e accord-cadre vient d'être approuvé pour la période 2021-2025. L'objectif des prochaines années est de poursuivre et développer la mise en place d'accords-cadres pour les marchés de la filière du livre. (Ministre de la Culture)

- La Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers de WBI, coordonne la **présence collective des maisons d'édition dans les salons du livre à l'international**. L'objectif des prochaines années est de poursuivre ce travail de soutien et amplifier l'information à ce propos pour augmenter la participation des éditeurs belges aux stands collectifs des salons du livre à l'international (Ministre-Présidence)

- La Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers de Wallonie Bruxelles International (WBI), met en œuvre un **guichet unique avec les dispositifs de soutien destinés à l'international**. Ce guichet s'adresse à une majorité d'opérateurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, programmeurs) afin de leur permettre, selon le cas, de se déplacer à l'étranger pour des événements, formations, résidences ou prospecter ; ou encore pour bénéficier de coachings ou d'aide à la cession de droits. L'objectif des prochaines années est d'adapter et/ou élargir ces dispositifs le cas échéant afin de tenir compte au mieux des évolutions du secteur. (Ministre-Présidence)

3° Mesures relatives à l'innovation

- La communication digitale sur des contenus implique la constitution de métadonnées servant à définir ou décrire lesdits contenus. Il est donc plus que nécessaire **d'informer et de former les auteurs et les maisons d'édition à l'importance de la constitution et de la bonne gestion des métadonnées des œuvres produites**. L'objectif des prochaines années est de continuer de soutenir les programmes de formation à ce sujet et à réfléchir à l'intégration des bonnes pratiques dans les conventions qui la lient à nombre de maisons d'édition. (Ministre de la Culture)

- La communication digitale, avec ses codes spécifiques, s'impose à tous les univers professionnels. La Fédération Wallonie-Bruxelles propose dans ce cadre des **soutiens encadrant la participation des auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires aux formations relatives à l'utilisation des réseaux sociaux et des nouveaux médias**. L'objectif des prochaines années est de maintenir ces dispositifs de soutien. (Ministre de la Culture)

- Les nouvelles réalités que rencontrent les opérateurs du livre demandent une adaptation rapide des soutiens publics. La Fédération Wallonie-Bruxelles organise dans ce cadre **une veille pour proposer d'éventuelles évolutions des politiques publiques et à renforcer l'accompagnement des acteurs de la filière dans les développements innovants de leurs projets**. L'objectif des prochaines années est de maintenir ce dispositif de veille. (Ministre de la Culture)

- En octobre 2014, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le SLFB lançait Librel, une plateforme de vente en ligne de livres numériques, aujourd'hui porté par une trentaine de librairies indépendantes. En 2020, pendant le confinement, Librel avec un soutien renforcé décidé par le Gouvernement, lançait la fonctionnalité de la commande en ligne de livres imprimés avec une soixantaine de librairies indépendantes. L'objectif des prochaines années est de poursuivre ce **soutien à la vente en ligne, par les librairies indépendantes, d'ouvrages imprimés et numériques** (Ministre de la Culture)

- Dans un objectif de renforcement de la professionnalisation du secteur, plusieurs opérateurs sont chargés par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser des formations déployées à cette fin (Adeb, PILEN, Editeurs singuliers, bibliothèques du réseau de lecture publique). Afin de donner les outils nécessaires aux petites structures, l'objectif des prochaines années est d'**encourager la présence des éditeurs aux formations sur l'export et en particulier sur les canaux de diffusion numériques**. (Ministre-Présidence - Ministre de la Culture)

4° Mesures relatives à la professionnalisation et la structuration des activités

- Le décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre et son arrêté d'application du 2 mai 2018 ont instauré le cadre législatif du prix du livre en FWB. Il est toutefois nécessaire de permettre au décret d'évoluer en fonction des réalités du secteur. L'objectif des prochaines années est de proposer au Parlement une mise à jour du **Décret relatif à la protection culturelle du livre** en fonction notamment des propositions émises par le comité d'accompagnement du décret institué par ce dernier. (Ministre de la Culture)

- La Fédération Wallonie-Bruxelles propose, directement ou via divers partenaires, des aides aux librairies labellisées et/ou indépendantes. L'objectif des prochaines années est de **poursuivre le soutien à l'acquisition et l'utilisation d'outils professionnels en librairie**, en les actualisant ou en les élargissant le cas échéant. (Ministre de la Culture)

- Wallonie Bruxelles International (WBI) met à disposition du secteur du livre différents types d'aides. L'objectif des prochaines années est de **renforcer la communication sur les dispositifs WBI de soutien à la participation des opérateurs du livre à des rencontres à l'étranger**. (Ministre-Présidence)

- Les exportations sont vitales pour nos maisons d'édition, elles représentent 65% de leur chiffre d'affaires. Afin de renforcer la position de nos maisons d'édition à l'international, l'objectif des prochaines années est de continuer à **soutenir la formation et la participation d'opérateurs francophones belges à des instances et des programmes internationaux autour du livre et de ses métiers** (Ministre-Présidence)

- La labellisation des librairies par la Fédération Wallonie-Bruxelles implique de mettre en place un programme de formation de leur personnel. L'objectif des prochaines années est de poursuivre le **soutien du SLFB dans sa stratégie de développement de ressources francophones belges pour la formation continue des librairies indépendantes**. (Ministre de la Culture)

5° Mesures relatives au renforcement de l'interprofession et l'articulation des ressources

- Le Collège international des traducteurs littéraires de Seneffe a été relancé en 2019 par Passa Porta FR. En raison de la crise, les résidences de traducteurs et les rencontres dans le cadre de ce Collège ont été transformées en bourses de traduction. L'objectif des prochaines années est de poursuivre le soutien de la FWB à **l'organisation de bourses de résidence et/ou de traduction ainsi qu'à l'organisation de rencontres entre auteurs/maisons d'éditions et traducteurs**. (Ministre de la Culture)

6° Mesures relatives à la promotion des acteurs et des activités de la filière

- Depuis 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers de WBI, assure **la création et le développement de « Lisez-vous le belge ? » dédié à la promotion du livre belge**

à l'international. Depuis 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place, par une subvention au PILEN, une **campagne médiatique de promotion des auteurs et des maisons d'éditions de la FWB, des librairies labellisées et/ou indépendantes et bibliothèques « Lisez-vous le belge »**. Cette campagne a permis la mise sur pied d'une base de données reprenant les ouvrages d'auteurs et/ou d'éditeurs de la FWB. L'objectif des prochaines années est de pérenniser et articuler le volet national et le volet international de cet outil de promotion. (Ministre-Présidence - Ministre de la Culture)

- La Fédération Wallonie-Bruxelles labellise, depuis plus de 10 ans, les librairies indépendantes. L'objectif des prochaines années est d'**assurer de manière intensive la promotion de la librairie indépendante** et faire évoluer le label sur base des recommandations formulées à la suite de son évaluation en 2019. (Ministre de la Culture)

- Wallonie Bruxelles International (WBI) dispose à la fois d'un réseau de 15 délégations générales à l'étranger ainsi que d'un réseau sectoriel répartis sur 5 continents. L'objectif des prochaines années est de systématiser la **sensibilisation du réseau international de WBI à la littérature et à l'édition belge francophone** (Ministre-Présidence)

§ 2 – Mesures nouvelles initiées dès 2022

Dans le cadre du présent contrat-cadre pour la filière du livre et afin de traduire concrètement certaines propositions issues du Conseil du Livre, l'objectif est d'initier, dès 2022, les mesures suivantes :

1° Mesures relatives au développement de la création en lettres et livre à la démocratisation et à l'enrichissement des pratiques de lecture ainsi qu'à la rencontre avec les publics

- Plusieurs centres de littérature de jeunesse cohabitent en FWB. Il est nécessaire de coordonner leurs actions afin d'améliorer leurs rayonnements et le rayonnement de la littérature de jeunesse en FWB. L'objectif des prochaines années est d'**encourager la coordination des différents centres de littérature jeunesse et favoriser la diffusion de la production FWB jeunesse**. (Ministre de la Culture)

- En vue de l'amplification du réseau de lecture publique, une évaluation du décret relatif aux pratiques de lecture a été réalisée en 2021. Cette évaluation sera soumise en 2022 à un **processus participatif en vue de la compléter**. (Ministre de la Culture)

- Lors de la conférence interministérielle « prisons » du 2 décembre 2020, plusieurs engagements ont été pris dont celui d'œuvrer à l'effectivité des droits culturels des détenus via le développement d'activités culturelles en prison. Parmi celles-ci, la lecture tient une place importante. En collaboration avec la Direction générale des Établissements pénitentiaires, l'objectif des prochaines années est de développer une réelle politique de développement de la culture, et notamment de **la lecture, en prison**. (Ministre de la Culture)

- En 2021, à l'initiative du ministre-Président et de la ministre de la Culture, la **CIM dédiée aux enjeux de l'alphabétisation** s'est à nouveau réunie. L'objectif des prochaines années est de poursuivre le travail entamé et concrétiser les engagements pris dans le cadre de cette CIM afin de renforcer la lutte contre l'analphabétisme en tant que levier important en matière d'émancipation individuelle et collective mais aussi en termes de citoyenneté et d'égalité des chances. (Ministre-Présidence - Ministre de la Culture)

2° Mesures relatives à l'accès aux (nouveaux) marchés et opportunités économiques

- La présence collective des maisons d'éditions dans les salons et foires du livre à l'international est due à l'intervention de divers acteurs de la FWB et est un élément important du rayonnement du secteur du livre dans le monde. Afin de renforcer la présence de nos maisons d'édition à l'international, l'objectif des prochaines années est de **créer des outils collectifs multilingues pour soutenir notamment la visibilité des petites**

et moyennes maisons d'éditions et à renforcer les aides à la mobilité. (Ministre-Présidence)

- Les aides à la traduction de fiction (via la Direction des Lettres) et les aides à la cession de droits tous genres confondus (via WBI) visent à encourager la publication de traductions d'œuvres d'auteurs et d'éditeurs francophones vers une autre langue. L'objectif des prochaines années est de **soutenir et renforcer la traduction, la cession de droits et l'intraduction dans tous les genres éditoriaux.** (Ministre-Présidence - Ministre de la Culture)

- En matière de commande publique, l'objectif des prochaines années est de réaliser **un vademécum, intégrant un cahier des charges-type, pour les marchés publics d'impression/édition à destination des administrations publiques** afin d'outiller ces dernières et afin de favoriser la compréhension mutuelle des besoins des maisons d'éditions et des administrations publiques. (Ministre de la Culture)

- Les associations d'éditeurs ont attiré l'attention sur la nécessité de liens avec des personnes-ressources dans les marchés-cibles. Par exemple, les zones hispanophones constituent des lieux d'intérêt forts pour nos éditeurs : financer le recours à des agences spécialisées sur places en vue d'établir des stratégies et nouer des partenariats avec les éditeurs locaux constitue un axe intéressant en termes économiques et de rayonnement. Dans ce cadre, l'objectif des prochaines années est de proposer la création **d'un nouveau dispositif de soutien destiné à renforcer les stratégies d'implantation à l'international.** (Ministre-Présidence)

3° Mesures relatives à l'innovation

- Lirtuel, la plateforme de prêt de livres numériques des Bibliothèques Publiques, existe depuis 2015. L'objectif des prochaines années est de **développer l'offre éditoriale de la FWB au sein des plateformes PNB (Prêt Numérique en bibliothèque) et Lirtuel.** (Ministre de la Culture)

4° Mesures relatives à la professionnalisation et la structuration des activités

- Les matières relevant des compétences du SGLL sont actuellement encadrées par le Décret sur la nouvelle gouvernance culturelle du 28 mars 2019 et par quelques Décrets spécifiques visant respectivement la langue française, les langues régionales endogènes, la librairie de qualité et le prix du livre. L'objectif des prochaines années est de **proposer au Parlement l'adoption d'un décret organique afin d'encadrer et de consolider les secteurs « Langue, Lettres et Livres ».** (Ministre de la Culture)

- En matière de formation, l'objectif des prochaines années est de **publier un répertoire des formations continues relatives au livre** (en particulier concernant la production et la diffusion de contenus numériques et la gestion des métadonnées). (Ministre de la Culture)

5° Mesures relatives au renforcement de l'interprofession et l'articulation des ressources

- L'ADEB a été mandaté pour réaliser une étude sur la diffusion-distribution tant en Belgique qu'en France. En s'appuyant sur les premiers constats établis dans ce cadre, l'objectif des prochaines années est de poursuivre la réflexion en collaboration avec les parties prenantes au processus (éditeurs, diffuseurs-distributeurs, libraires) et mettre en œuvre des mesures permettant **d'améliorer la diffusion-distribution des maisons d'édition belges francophones tant en FWB qu'à l'international.** (Ministre-Présidence - Ministre de la Culture)

- Les Fonds d'aide à l'édition et à la librairie ont été, à partir de l'année budgétaire 2022, transformés en des AB « classiques » permettant des prêts à la suite d'un spending review. Dans ce cadre, l'objectif des prochaines années est de poursuivre la réflexion afin de **dynamiser ces prêts aux maisons d'éditions et aux librairies** et d'élargir, le cas échéant leur utilisation. (Ministre de la Culture)

- À l'instar de ce qui existe dans différents pays européens, un des objectifs de prochaines années consiste à créer, au sein du SGLL, **un observatoire de l'économie du livre** afin de d'identifier et d'assurer une veille sur les besoins du secteur, sur les enjeux qui le traverse, et de générer une activité de proposition normative en coordination avec la chambre de concertation des écritures et du livre (Ministre de la Culture)

6° Mesures relatives à la promotion des acteurs et des activités de la filière

- Lors de la CIM « culture » du 16 septembre 2021, les membres de la CIM se sont accordés sur la création d'un GT inter-administrations **entre les communautés** visant à développer des partenariats autour du « Livre » et à réfléchir à la concrétisation de la cession de droits et la traduction d'ouvrages dans les langues des autres communautés. Dans ce cadre, l'objectif des prochaines années est de **développer sur cette base des actions communes de promotion du livre et de la lecture**. (Ministre de la Culture)

- Afin d'encadrer l'organisation de manifestations et d'événements littéraires, l'objectif des prochaines années est de rédiger, diffuser et appliquer **une charte des manifestations et événements littéraires en FWB**, et ce, en concertation avec l'interprofession. (Ministre de la Culture)

§ 3 - Dispositifs à améliorer

Durant la période couverte par le contrat-cadre, la FWB veillera, en dialogue avec les autres parties prenantes et la Chambre de Concertation des Ecritures et du Livre, à améliorer et optimiser le pilotage des politiques publiques en fonction des objectifs énoncés à l'article 3, reconnus comme prioritaires en termes de structuration et de développement de la filière.

Le cas échéant, des adaptations ou des ajouts aux mesures énoncées dans le présent contrat-cadre pourront être effectuées.

Les dispositifs imaginés et expérimentés dans ce cadre feront l'objet d'une évaluation continue et pourront devenir pérenne le cas échéant.

Les mesures du présent contrat-cadre viennent en appui des plans adoptés par le Gouvernement, tels que le plan de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le plan « droits des femmes »¹¹ ou le plan de lutte contre la pauvreté. En effet, les mesures identifiées par le présent contrat-cadre doivent pouvoir concourir aux objectifs poursuivis par ces derniers.

Durant la période couverte par le contrat-cadre, l'objectif est d'initier les mesures suivantes:

1° Mesures relatives au développement de la création en lettres et livre à la démocratisation et à l'enrichissement des pratiques de lecture ainsi qu'à la rencontre avec les publics

- Afin de valoriser **les auteurs/illustrateurs** reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'objectif des prochaines années est de faire évoluer le portail « Objectif plumes » pour y intégrer **une base de données dynamique** qui permette le croisement entre les demandes des organisateurs (écoles, bibliothèques, librairies, centres culturels, etc.) et les possibilités des auteurs/illustrateurs. (Ministre de la Culture)

- En matière de formation des enseignants, l'objectif des prochaines années est de **développer, pour les enseignants, une offre de formation continue relative à la littérature de jeunesse**, en particulier celles produite par les auteurs et éditeurs de la FWB, afin de les sensibiliser au vivier littéraire mis à leur disposition et afin de leur faire

¹¹ la Chambre de concertation des Ecritures et du Livre a produit une avis d'initiative (n°2) en 2021 marquant le souhait du secteur du livre de s'inscrire dans plus de parité et de diversité.

découvrir les multiples voies d'accès au plaisir de la lecture. (Ministre de l'Enseignement supérieur-Ministre de l'Education, Mesure 3 du Plan lecture)

2° Mesures relatives à l'accès aux (nouveaux) marchés et opportunités économiques

- Afin d'outiller les librairies et les acheteurs de livres, l'objectif des prochaines années est de **créer un vadémécum en faveur des pouvoirs adjudicateurs et des libraires pour les achats de livres par marché public**, hors accord-cadre. (Ministre de la Culture)

- En matière de **promotion du livre et de la lecture**, l'objectif des prochaines années est de **créer des partenariats avec les librairies indépendantes et les bibliothèques publiques** pour les animations ou les opérations de promotion. (Ministre de la Culture)

4° Mesures relatives à la professionnalisation et la structuration des activités

- En matière d'enseignement supérieur, l'objectif des prochaines années est d'organiser une table ronde rassemblant la filière du livre et les opérateurs de l'enseignement supérieur afin **d'envisager l'actualisation de la pratique des métiers dans la formation initiale des filières du livre des hautes écoles et des universités** (Ministre de l'Enseignement supérieur)

5° Mesures relatives au renforcement de l'interprofession et l'articulation des ressources

- Plusieurs opérations de soutien à la filière du livre existent depuis, pour certaines, de nombreuses années. Dans ce cadre, l'objectif des prochaines années est de **coordonner de manière concertée les opérations de promotion du livre organisées par les associations professionnelles et la FWB et en publier le calendrier** afin d'accroître leur visibilité. (Ministre de la Culture)

- Le référencement du livre belge n'existe pas en tant que tel, il doit passer par des outils français à vocation purement commerciale. Or ce référencement est la pierre angulaire de toutes les politiques du livre à venir : culture, patrimoine, archives, lien avec la lecture publique, rayonnement et commercialisation du livre en FWB et à l'international. Dans ce cadre, l'objectif des prochaines années est de soutenir les initiatives de développement d'un outil de référencement interconnectable du livre belge. (Ministre de la Culture)

6° Mesures relatives à la promotion des acteurs et des activités de la filière

- L'objectif des prochaines années est d'encourager la **mutualisation de compétences pour les petites et moyennes maisons d'édition** notamment afin d'améliorer leurs capacités de promotion. (Ministre de la Culture)

Ces mesures consolident et amplifient les aides existantes mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en veillant à la complémentarité des actions proposées ainsi qu'à la cohérence et à l'efficacité globale du dispositif dans lequel elles s'inscrivent.

Article 5 – Mesures à poursuivre ou à développer avec d'autres niveaux de pouvoir

Le Gouvernement et les représentants de la filière reconnaissent qu'une approche intégrée de la politique du livre et la réalisation des objectifs prioritaires identifiés à l'article 3 passe aussi par la mise en œuvre de mesures à d'autres niveaux de pouvoir, que ce soit au niveau fédéral, régional ou local.

Ils reconnaissent également que les mesures qui relèvent, en tout ou en partie, de la compétence d'autres autorités publiques ne pourront être mises en œuvre qu'en concertation et avec la collaboration avec ces dernières ou par celles-ci.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à unir leurs efforts pour convaincre les autorités concernées d'adhérer et/ou de contribuer aux objectifs identifiés à l'article 3.

Le cas échéant, des accords bilatéraux ou multilatéraux seront conclus pour acter les engagements des différentes parties prenantes. En effet, le contrat-cadre se veut un document évolutif ouvert à l'intégration de nouveaux partenaires. Ces accords peuvent porter sur tout ou partie du territoire de la FWB. Ils viseront notamment à définir :

- la contribution des différentes parties prenantes, en fonction des compétences qui sont les leurs, à la pérennisation et au développement ambitieux de la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'international ;
- les conditions de facilitation par l'ensemble des parties prenantes concernées des mesures identifiées dans le cadre du présent contrat-cadre ;
- garantir, dans le respect de l'organisation des niveaux de pouvoir et des compétences qui sont les leurs et dans les limites des crédits budgétaires propres à chaque niveau de pouvoir, la performance et la cohérence du dispositif mis en place en favorisant la complémentarité des mécanismes de soutien adoptés, et en favorisant la réutilisation, en faveur des politiques du livre et des lettres, des moyens qui feraient éventuellement doublon ou concurrence.

Article 6 – Contribution des associations d'acteurs de la filière

Les associations professionnelles signataires du présent contrat-cadre s'engagent, dans le respect et la limite de leurs fonctions et attributions, à développer leur action conformément aux enjeux de politique culturelle et aux six objectifs prioritaires identifiés en concertation avec les pouvoirs publics impliqués.

Le Gouvernement et les représentants de la filière reconnaissent qu'une approche intégrée de la politique du livre et la réalisation des objectifs prioritaires identifiés à l'article 3 passe aussi par la solidarité interprofessionnelle entre les acteurs de la chaîne du livre, dans une optique d'optimisation et de mutualisation des ressources.

Toute association d'acteurs de la filière souhaitant prêter son concours au suivi, à la mise en œuvre ou à l'évaluation du présent contrat-cadre peut faire acte d'adhésion auprès du maître d'œuvre visé à l'article 7.1., selon les modalités qui lui seront précisées par ce dernier.

Article 7 – Suivi et évaluation

7.1. Maître d'œuvre

Le Gouvernement désigne le Service général des Lettres et du Livre comme Maître d'œuvre du présent contrat-cadre.

Le Maître d'œuvre est chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des mesures identifiées à l'article 4. Il élabore les formulaires d'évaluation des aides inscrites dans le cadre du présent contrat-cadre et les soumet à la validation du Comité technique avant de les adresser aux tiers bénéficiaires de ces aides.

7.2. Comité technique

Il est institué un Comité technique, chargé des missions suivantes :

- 1° accompagner et valider la mise en œuvre des mesures identifiées à l'article 4 ;
- 2° participer à l'évaluation des mesures identifiées à l'article 4 sur la base, notamment, des formulaires d'évaluation déposés par les bénéficiaires des aides ;
- 3° faire des propositions d'adaptation, que ce soit en cours de contrat-cadre ou à l'occasion de son renouvellement.

Le Comité technique est composé :

- d'un représentant de chaque association membre du PILEn ;
- d'un représentant de l'ABDIL ;
- d'un représentant de l'asbl E.L.I. ;
- d'un représentant de chaque association d'acteurs de la filière ayant adhéré au présent contrat-cadre ;
- d'un représentant de chaque service administratif impliqué dans la mise en œuvre des mesures identifiées à l'article 4.

Le Comité technique se réunit entre trois et cinq fois par an.

Son secrétariat est assuré par le Service général des Lettres et du Livre.

7.3. Modalités d'évaluation continue

La mise en œuvre du présent contrat-cadre fait l'objet d'une évaluation continue par le Comité technique, avec l'appui du Maître d'œuvre.

L'évaluation porte notamment sur l'état d'avancement des mesures identifiées, sur la qualité, la complémentarité et la pertinence des mesures entreprises, et sur leur impact sur les bénéficiaires. Elle s'appuie sur les comptes rendus des réunions du Comité technique et sur les formulaires d'évaluation remplis par les bénéficiaires des aides. Les modalités et critères de cette évaluation seront précisés par le Comité technique.

Le Maître d'œuvre établi pour le 31 mars de chaque année, avec l'appui du Comité technique, un bilan annuel écrit, quantitatif, qualitatif et financier de la mise en œuvre du présent contrat-cadre. Ce bilan annuel est adressé aux représentants de la filière et présenté oralement à l'occasion d'une séance publique organisée par le Service général des Lettres et du Livre.

7.4. Evaluation finale et renouvellement

Au terme du présent contrat-cadre, une évaluation globale couvrant toute la durée du contrat-cadre sera réalisée conjointement par les services du Gouvernement et les représentants de la filière afin de mesurer d'une part l'adéquation entre les résultats escomptés et les résultats obtenus et d'apprécier d'autre part l'opportunité d'une reconduction du contrat-cadre. Le cas échéant, l'évaluation s'appuiera sur la consultation d'experts en économie du livre et sur une enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif des bénéficiaires du contrat-cadre.

Pour ce faire, le Service général des Lettres et du Livre organisera une réunion avec les représentants de la filière six mois avant l'échéance du contrat-cadre.

Article 8 – Durée

Le présent contrat-cadre est établi pour une durée de cinq ans, et ne peut être renouvelé que de commun accord entre le Gouvernement et les représentants de la filière.

Chaque partie peut se retirer à tout moment du présent contrat-cadre via une notification par courrier recommandé.

Le présent contrat-cadre prend automatiquement fin en cas de retrait de la FWB ou de l'ensemble des représentants de la filière.

Fait à Bruxelles, le _____

Pour la Communauté française,

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Vice-Présidente et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des
Droits des Femmes

Bénédicte LINARD

Pour le Partenariat interprofessionnel du Livre et de l'Edition numérique,

Le Président du PILEn et représentant du SLFB,

Philippe GOFFE

Le Directeur et représentant de Bela asbl,

Frédéric YOUNG

La Coprésidente et représentante du SLFB,

Catherine MANGEZ

La Présidente et représentante de l'APBFB,

Françoise DURY

Le Secrétaire général et représentant de la FIBBC,

Guy MARCHAL

La Directrice et représentante des Editeurs singuliers,

Christine DE NAYER

Le Président et représentant de l'ADEB,

Benoît DUBOIS

Pour l'asbl Auteurices de la Bande Dessinée et de l'Illustration,

Anne-Lise COMBEAUD

Pour l'asbl Espace des Littératures Illustrées,

Pauline RIVIERE